



n° 275
19 avril
2019

Pages 7125
à 7138

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	7127
Arrêté n° 2019-108 du 15 avril 2019 portant composition du jury de délivrance du Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU).....	7127
Arrêté n° 2019-231 du 15 avril 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine sciences humaines et sociales et du domaine sciences, technologies, santé, parcours cursus master ingénierie.....	7127
Arrêté n° 2019-234 du 11 avril 2019 portant création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB07-FLASH concernant le voyage d'étude à Naples (ITALIE) dans le cadre du diplôme d'université Histoire de l'Art et Archéologie (HAA).....	7128
Arrêté n° 2019-235 du 11 avril 2019 portant nomination d'un régisseur pour la régie d'avance temporaire instituée au CRB07-FLASH concernant le voyage d'étude du diplôme d'université Histoire de l'Art et Archéologie (HAA) du 13/05/2019 au 16/05/2019.....	7129
Arrêté n° 2019-236 du 11 avril 2019 portant nomination de Madame Hélène THOMAS en qualité de directrice du Cursus Master Ingénierie (CMI).....	7130
Arrêté n° 2019-237 du 15 avril 2019 portant délégation de signature non financière à Amélie Bouchaud	7131
Arrêté n° 2019-238 du 15 avril 2019 portant délégation de signature non financière à Isabelle Régnier	7132
Arrêté n° 2019-239 du 15 avril 2019 portant délégation de signature non financière à Christian Kaszewski.....	7134
Arrêté n° 2019-245 du 12 avril 2019 portant attribution d'une subvention par la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH).....	7135
Arrêté n° 2019-246 du 12 avril 2019 portant attribution d'une subvention par la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH).....	7136
Arrêté n° 2019-247 du 12 avril 2019 portant attribution d'une subvention par la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH).....	7136
Arrêté n° 2019-249 du 15 avril 2019 portant délégation de signature non financière à Céline Perroche	7137

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2019-108 du 15 avril 2019 portant composition du jury de délivrance du Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,

ARRÊTE

Article 1 – Composition du jury de délivrance du DAEU

Le jury du diplôme d'accès aux études universitaires est composé pour l'année universitaire 2018-2019 :

- > Jean-Michel CAROZZA, professeur des universités, Président
- > Olivier CORRE, professeur certifié
- > Axel GILLET, formateur en droit
- > Virginie MAILLOT, professeur en informatique
- > Anthony ORDRONNEAU, professeur certifié

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 avril 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-231 du 15 avril 2019 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine sciences humaines et sociales et du domaine sciences, technologies, santé, parcours cursus master ingénierie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13 et suivants,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment ses articles 4 et 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en L1

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine sciences humaines et sociales et du domaine sciences, technologies, santé, parcours cursus master ingénierie, est composée pour la rentrée universitaire 2019-2020 de :

- > Vincent Courboulay, maître de conférences, président,

- > Karell Bertet, maître de conférences, mention informatique,
- > Stéphanie Bordenave, maître de conférences, mention sciences pour la santé,
- > Éric Chaumillon, professeur des universités, mention sciences de la Terre,
- > Juan Creus, professeur des universités, mention physique, chimie,
- > Louis Marrou, professeur des universités, mention géographie,
- > Dina Razafindralandry, maître de conférences, mention génie civil,
- > Hélène Thomas, maître de conférences, mention sciences de la vie,

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services et le directeur de la Faculté des Sciences et Technologie, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 avril 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-234 du 11 avril 2019 portant création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB07-FLASH concernant le voyage d'étude à Naples (ITALIE) dans le cadre du diplôme d'université Histoire de l'Art et Archéologie (HAA)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.719-51 et R.719-52, R.719-79 à R.719-85,
Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Une régie d'avance temporaire est instituée au bénéfice du CRB07-FLASH – 1, parvis Fernand Braudel – 17042 LA Rochelle cedex 1. Cette régie d'avance temporaire sera installée du 13 mai 2019 au 16 mai 2019 avec pour objet le paiement des dépenses.

Article 2

Cette régie doit permettre le paiement des entrées Musées et sites archéologiques.

Article 3

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500,00 € (cinq cents euros) qui s'effectuera par virement sur le compte bancaire du régisseur.

Article 4

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées (compléter le fichier Excel) dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de fin de la régie.

Article 5

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 6

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 7

Le régisseur sera nommé par le président de l'Université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 8

Le régisseur engage sa responsabilité personnelle et pécuniaire pour les opérations effectuées dans le cadre de la régie.

Article 9

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2019

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-235 du 11 avril 2019 portant nomination d'un régisseur pour la régie d'avance temporaire instituée au CRB07-FLASH concernant le voyage d'étude du diplôme d'université Histoire de l'Art et Archéologie (HAA) du 13/05/2019 au 16/05/2019

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.719-51 et R.719-52, R.719-79 à R.719-85,
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Arrêté n° 2019-234 du 11 avril 2019 portant création d'une régie d'avance temporaire instituée au CRB07-FLASH concernant le voyage d'étude à Naples (ITALIE) dans le cadre du diplôme d'université Histoire de l'Art et Archéologie (HAA),

Vu les statuts de l'Université,
Vu l'agrément de l'agent comptable de l'Université,

ARRÊTE

Article 1

Madame Laurence TRANOY, directrice des études diplôme d'université Histoire de l'Art et Archéologie, est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avance temporaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2

Madame Laurence TRANOY dispose d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros).

Article 3

La régisseuse titulaire n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 4

La régisseuse titulaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 5

La régisseuse titulaire est personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'elle recueille ou qui lui sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Article 6

La régisseuse titulaire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énoncées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-15 du code pénal.

Article 7

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2019.

Agrément de l'agent comptable de l'Université,

Jean-Michel BRUN

Le président de l'Université,

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-236 du 11 avril 2019 portant nomination de Madame Hélène THOMAS en qualité de directrice du Cursus Master Ingénierie (CMI)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 - Nomination

Madame Hélène THOMAS, enseignante-chercheuse en biologie, est nommée directrice du Cursus Master Ingénierie (CMI).

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-237 du 15 avril 2019 portant délégation de signature non financière à Amélie Bouchaud**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'Université,

ARRÊTE**Article 1 – Champ de la délégation de signature en matière non financière**

Délégation est donnée à Madame Amélie Bouchaud, responsable du service emplois, recrutements, formation, compétences, pour signer, au nom du président de l'université, dans son domaine de compétences :

- > les transmissions ou demandes d'éléments de réponse ;
- > les duplicatas de documents originaux ;
- > les extraits individuels de décisions collectives signées du président de l'Université ;
- > les états de service pour concours, listes d'aptitude ou examens divers ;
- > les notifications de décision de cumul ;
- > les déclarations d'accident du travail ;
- > les demandes d'immatriculation en sécurité sociale des travailleurs ;
- > les documents de liaison avec le centre électronique de la Trésorerie de Limoges, l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF), l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC), la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN), Pôle Emploi ;
- > les certificats de cessation de paiement ;
- > les convocations individuelles des candidats et des membres du jury pour les concours organisés par l'établissement ;
- > les conventions de formation continue et de réalisation de bilans de compétences des personnels ;
- > les attestations d'emploi ;
- > les procès-verbaux d'installation ;
- > les décisions d'ouverture d'allocations de retour à l'emploi (ARE) et de mise en paiement ;
- > les contrats de vacation ;
- > les actes de gestion relatifs à la carrière des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé (BIATSS) relevant de la compétence de l'établissement et les actes de gestion relatifs à la carrière des personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs :
 - avancement d'échelon ;

- classement dans le corps ;
- établissement de la liste des candidats autorisés à participer aux concours de recrutement ;
- autorisations de cumul d'activités ;
- octroi ou renouvellement des congés pris par les titulaires, à l'exception des congés pour recherches ou conversions thématiques et des congés parentaux ;
- octroi d'un service à temps partiel pour raison thérapeutique ;
- octroi d'un congé bonifié ;
- octroi d'un congé administratif de deux mois au retour d'une affectation à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis et Futuna ;
- ouverture du droit à la prise en charge de frais de changement de résidence ;
- octroi de crédits d'heures des titulaires de mandats électifs des collectivités territoriales ;
- octroi de congés de présence parentale ;
- autorisation d'aménagement des horaires pour les personnels handicapés ;
- exercice des fonctions à temps partiel ;
- octroi des congés des stagiaires (congés annuels, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour maternité, adoption ou paternité) et réintégration après congés ;
- octroi des congés de longue maladie et longue durée pour les stagiaires et réintégration après congés.

Article 2 - Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 avril 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2019-238 du 15 avril 2019 portant délégation de signature non financière à Isabelle Régnier

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu les statuts de l'Université,

ARRÊTE

Article 1 - Champ de la délégation de signature en matière non financière

Délégation est donnée à Madame Isabelle Régnier, responsable du service des personnels enseignants, pour signer, au nom du président de l'université, dans son domaine de compétences :

- > les transmissions ou demandes d'éléments de réponse ;
- > les duplicatas de documents originaux ;
- > les extraits individuels de décisions collectives signées du président de l'Université ;
- > les états de service pour concours, listes d'aptitude ou examens divers ;
- > les notifications de décision de cumul ;
- > les déclarations d'accident du travail ;
- > les demandes d'immatriculation en sécurité sociale des travailleurs ;

- > les documents de liaison avec le centre électronique de la Trésorerie de Limoges, l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF), l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC), la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN), Pôle Emploi ;
- > les certificats de cessation de paiement ;
- > les convocations individuelles des candidats et des membres du jury pour les concours organisés par l'établissement ;
- > les conventions de formation continue et de réalisation de bilans de compétences des personnels ;
- > les attestations d'emploi ;
- > les procès-verbaux d'installation ;
- > les décisions d'ouverture d'allocations de retour à l'emploi (ARE) et de mise en paiement ;
- > les contrats de vacation ;
- > les actes de gestion relatifs à la carrière des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé (BIATSS) relevant de la compétence de l'établissement et les actes de gestion relatifs à la carrière des personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs :
 - avancement d'échelon ;
 - classement dans le corps ;
 - établissement de la liste des candidats autorisés à participer aux concours de recrutement ;
 - autorisations de cumul d'activités ;
 - octroi ou renouvellement des congés pris par les titulaires, à l'exception des congés pour recherches ou conversions thématiques et des congés parentaux ;
 - octroi d'un service à temps partiel pour raison thérapeutique ;
 - octroi d'un congé bonifié ;
 - octroi d'un congé administratif de deux mois au retour d'une affectation à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis et Futuna ;
 - ouverture du droit à la prise en charge de frais de changement de résidence ;
 - octroi de crédits d'heures des titulaires de mandats électifs des collectivités territoriales ;
 - octroi de congés de présence parentale ;
 - autorisation d'aménagement des horaires pour les personnels handicapés ;
 - exercice des fonctions à temps partiel ;
 - octroi des congés des stagiaires (congés annuels, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour maternité, adoption ou paternité) et réintégration après congés ;
 - octroi des congés de longue maladie et longue durée pour les stagiaires et réintégration après congés.

Article 2 - Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 avril 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2019-239 du 15 avril 2019 portant délégation de signature non financière à Christian Kaszewski**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'Université,

ARRÊTE**Article 1 – Champ de la délégation de signature en matière non financière**

Délégation est donnée à Monsieur Christian Kaszewski, responsable du service des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé (BIATSS), pour signer, au nom du président de l'université, dans son domaine de compétences :

- > les transmissions ou demandes d'éléments de réponse ;
- > les duplicatas de documents originaux ;
- > les extraits individuels de décisions collectives signées du président de l'Université ;
- > les états de service pour concours, listes d'aptitude ou examens divers ;
- > les notifications de décision de cumul ;
- > les déclarations d'accident du travail ;
- > les demandes d'immatriculation en sécurité sociale des travailleurs ;
- > les documents de liaison avec le centre électronique de la Trésorerie de Limoges, l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF), l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC), la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN), Pôle Emploi ;
- > les certificats de cessation de paiement ;
- > les convocations individuelles des candidats et des membres du jury pour les concours organisés par l'établissement ;
- > les conventions de formation continue et de réalisation de bilans de compétences des personnels ;
- > les attestations d'emploi ;
- > les procès-verbaux d'installation ;
- > les décisions d'ouverture d'allocations de retour à l'emploi (ARE) et de mise en paiement ;
- > les contrats de vacation ;
- > les actes de gestion relatifs à la carrière des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé (BIATSS) relevant de la compétence de l'établissement et les actes de gestion relatifs à la carrière des personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs :
 - avancement d'échelon ;
 - classement dans le corps ;
 - établissement de la liste des candidats autorisés à participer aux concours de recrutement ;
 - autorisations de cumul d'activités ;
 - octroi ou renouvellement des congés pris par les titulaires, à l'exception des congés pour recherches ou conversions thématiques et des congés parentaux ;
 - octroi d'un service à temps partiel pour raison thérapeutique ;
 - octroi d'un congé bonifié ;

- octroi d'un congé administratif de deux mois au retour d'une affectation à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis et Futuna ;
- ouverture du droit à la prise en charge de frais de changement de résidence ;
- octroi de crédits d'heures des titulaires de mandats électifs des collectivités territoriales ;
- octroi de congés de présence parentale ;
- autorisation d'aménagement des horaires pour les personnels handicapés ;
- exercice des fonctions à temps partiel ;
- octroi des congés des stagiaires (congés annuels, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour maternité, adoption ou paternité) et réintégration après congés ;
- octroi des congés de longue maladie et longue durée pour les stagiaires et réintégration après congés.

Article 2 - Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 avril 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2019-245 du 12 avril 2019 portant attribution d'une subvention par la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du conseil de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines du 11 avril 2019,

ARRÊTE

Article 1 - Montant et bénéficiaire de la subvention

Une subvention de cinq cents euros est attribuée à l'association des étudiants de la LUPSIG.

Article 2 - Imputation de la dépense

La dépense sera imputée au CRB 07 sur la ligne budgétaire : COOP / SENEGAL au compte 6576 : 500 euros.

Le paiement se fera en un versement.

Article 3 - Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 avril 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-246 du 12 avril 2019 portant attribution d'une subvention par la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du conseil de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines du 11 avril 2019,

ARRÊTE

Article 1 – Montant et bénéficiaire de la subvention

Une subvention de cent cinquante euros est attribuée à l'association Sauce Culturelle.

Article 2 – Imputation de la dépense

La dépense sera imputée au CRB 07 :

– sur la ligne budgétaire : MASTERS / DPEC au compte 6576 : 150 euros.

Le paiement se fera en un versement.

Article 3 – Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 avril 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-247 du 12 avril 2019 portant attribution d'une subvention par la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du conseil de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines du 11 avril 2019,

ARRÊTE**Article 1 – Montant et bénéficiaire de la subvention**

Une subvention de neuf cents euros est attribuée à l'association Direction de projets audiovisuels et numériques.

Article 2 – Imputation de la dépense

La dépense sera imputée au CRB 07 :

– sur la ligne budgétaire : ADGE / ADGE_ au compte 6576 : 900 euros.

Le paiement se fera en un versement.

Article 3 – Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 avril 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-249 du 15 avril 2019 portant délégation de signature non financière à Céline Perroche**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu les statuts de l'Université,

ARRÊTE**Article 1 – Champ de la délégation de signature en matière non financière**

Délégation est donnée à Madame Céline Perroche, chargée de l'accompagnement du changement, de la qualité de vie au travail et du handicap, pour signer, au nom du président de l'université, dans son domaine de compétences :

- > les transmissions ou demandes d'éléments de réponse ;
- > les duplicatas de documents originaux ;
- > les extraits individuels de décisions collectives signées du président de l'Université ;
- > les états de service pour concours, listes d'aptitude ou examens divers ;
- > les notifications de décision de cumul ;
- > les déclarations d'accident du travail ;
- > les demandes d'immatriculation en sécurité sociale des travailleurs ;
- > les documents de liaison avec le centre électronique de la Trésorerie de Limoges, l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF), l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC), la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN), Pôle Emploi ;
- > les certificats de cessation de paiement ;
- > les convocations individuelles des candidats et des membres du jury pour les concours organisés par l'établissement ;

- > les conventions de formation continue et de réalisation de bilans de compétences des personnels ;
- > les attestations d'emploi ;
- > les procès-verbaux d'installation ;
- > les décisions d'ouverture d'allocations de retour à l'emploi (ARE) et de mise en paiement ;
- > les contrats de vacation ;
- > les actes de gestion relatifs à la carrière des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé (BIATSS) relevant de la compétence de l'établissement et les actes de gestion relatifs à la carrière des personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs :
 - avancement d'échelon ;
 - classement dans le corps ;
 - établissement de la liste des candidats autorisés à participer aux concours de recrutement ;
 - autorisations de cumul d'activités ;
 - octroi ou renouvellement des congés pris par les titulaires, à l'exception des congés pour recherches ou conversions thématiques et des congés parentaux ;
 - octroi d'un service à temps partiel pour raison thérapeutique ;
 - octroi d'un congé bonifié ;
 - octroi d'un congé administratif de deux mois au retour d'une affectation à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis et Futuna ;
 - ouverture du droit à la prise en charge de frais de changement de résidence ;
 - octroi de crédits d'heures des titulaires de mandats électifs des collectivités territoriales ;
 - octroi de congés de présence parentale ;
 - autorisation d'aménagement des horaires pour les personnels handicapés ;
 - exercice des fonctions à temps partiel ;
 - octroi des congés des stagiaires (congés annuels, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour maternité, adoption ou paternité) et réintégration après congés ;
 - octroi des congés de longue maladie et longue durée pour les stagiaires et réintégration après congés.

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 avril 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER